Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120405-2012_B146-DE
Date de télétransmission : 13/04/2012
Date de réception préfecture : 13/04/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B146

OBJET : Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessairesaux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs -Approbation d'une convention avec la commune du Tholonet

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe Culture et Sports
Direction des Sports
BN

13_07

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation d'une convention avec la commune du Tholonet

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.
Le présent rapport propose de soutenir la commune du Tholonet pour un montant de 33.112 €uros.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplafonnant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **30 %** d'acompte après délibération et signature de la convention,
- **40 %** sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- **30%** sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre que je vous propose aujourd'hui de valider la demande d'aide de la commune du Tholonet sur une opération de rénovation de cours de tennis pour laquelle vous trouverez ci-dessous une fiche de synthèse et un tableau récapitulatif.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2012/ 00429	Le Tholonet	Amélioration des courts de tennis	Mars/Avril 2012	66.225 €	33.112,50 €	33.112 €	50%
TOTAL						**33.112 €**	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n°2007-A483 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;
VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;
VU la délibération n°2010-A091 « Fonds de concours incitatifs – Délibération cadre » validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 ;
VU la délibération n°2011-B340 « Fonds de concours 2011 réservé aux communes – Attribution d'aides financières » du Bureau du 21 juillet 2011 ;
VU l'avis de la Commission Sports en date du 22 mars 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs, d'un montant de 33 112€ à la commune du Tholonet ;

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune bénéficiaire du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

communauté du PAYS D'AIX

Commission Politique Sportive du 22 mars 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 26 JANVIER 2012

Opération :	Commune :
Amélioration des courts de tennis	**LE THOLONET**

Courrier sollicitant la C.P.A du : 24 janvier 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI [X] NON [ ] En date du : 11 janvier 2012 N°07/12

Tableau de financement : OUI [X] NON [ ]

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 66.225 € HT

Subvention sollicitée: 33.112,50 € HT

Maximum dotation possible : 33.112,50 € HT

	Participations sollicitées :		Décision de la Commission Sports :	
CPA 2012	33.112€	50%	**33.112 €**	**50%**
Commune	33.113 €	50%		
Total	**66.225 €**	**100 €**		

2/ Descriptions/Observations :

Le parc des sports municipal situé Avenue Louis Philibert, se compose pour la pratique du tennis de :
- 5 courts en béton poreux avec 8 poteaux d'éclairage par courts, soit 40 luminaires,
- Un club-house,
- Un mur d'entraînement.

Le Tennis Club du Tholonet, association occupant les locaux mis à disposition, compte environ 400 adhérents et obtient régulièrement d'excellents résultats au niveau régional.

La commune souhaite réaliser des travaux de mise aux normes rendus nécessaires par le vieillissement des installations, notamment sur les points suivants:
- Mises aux normes électriques au club-house,
- Remplacement des 40 lampes d'éclairage des courts (lumière blanche permettant d'obtenir à minima 300 lux sur les courts),
- Réfection complète de la surface de jeux du court A,
- Réfection complète du terrain d'entraînement,
- Remise en état des surfaces des courts B, C, D.

Compte tenu de l'organisation d'un grand tournoi au mois de juin 2012, ces travaux seront entrepris dès que possible.

Cette réalisation est envisagée pour le premier trimestre de l'année 2012.

Communauté du Pays d'Aix

Commune du THOLONET

communauté du
PAYS D'AIX

CONVENTION 2012

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la rénovation / réalisation d'un équipement sportif : « Amélioration des courts de tennis »

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune du Tholonet
Sise Hôtel de Ville, 13100 LE THOLONET, représentée par son Maire Michel LEGIER, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, et désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➢ **Objet du projet :**

La Commune du Tholonet sollicite un fonds de concours pour l'amélioration des courts de tennis.

➢ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	66.225 €	
Commune		33.113 €
CPA		33.112 €
Total	66.225 €	66.225 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux d'amélioration des courts de tennis de la commune du Tholonet.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune du Tholonet, sous forme de fonds de concours, une aide de 33.112 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 66.225 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune du Tholonet interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour la Commune du Tholonet
Le Vice – Président délégué à la Politique et aux équipements sportifs	Le Maire
Jacky PIN	Michel LEGIER

2012_B146

OBJET : Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessairesaux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs -Approbation d'une convention avec la commune du Tholonet

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

12 AVR. 2012